

Règlement intérieur

1. Cotisations

- ◆ Depuis 2005, l'adhésion est fixée à 20 € pour un adhérent individuel et à 25 € pour un couple. Un couple est composé de deux personnes habitant à la même adresse. Les enfants à charge sont dispensés de cotisation.
- ◆ Les adhérents sont membres donateurs à partir de 30 € pour une personne et 40 € pour un couple.

2. Adhésions

- ◆ Il n'y a pas de membre "à la journée".

3. Courrier

- ◆ Tout le courrier doit être envoyé à l'**adresse de gestion de l'association**, sauf mention contraire :
Secrétariat Association Convivialité en Flandre
Anne Mohr-Leupert
61 rue du Sud – 59140 Dunkerque
anne@convivialiteenflandre.org
Téléphone de l'association : 06 37 40 87 43
www.convivialiteenflandre.org

4. Communication

- ◆ Pour toute communication concernant la vie de l'association, utiliser de préférence le téléphone de l'association ou le courrier électronique.

5. Fonctionnement

- ◆ Dès que vous recevez le programme de la sortie ou de toute autre activité à laquelle vous souhaitez participer, vous renvoyez **par courrier postal** le talon d'inscription. Celle-ci ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du chèque demandé, libellé à l'ordre de « **Convivialité en Flandre** ».
- ◆ Pour chaque sortie, le nombre de participants peut être limité. Les places sont attribuées dans l'ordre d'arrivée du courrier, et une liste d'attente est établie. **En cas de désistement, elles sont attribuées dans l'ordre de cette liste sans choix possible.**
- ◆ L'absence de réponse de la part de l'association aux inscriptions, vaut confirmation. Dans le cas contraire, les membres sont informés. Indiquez toujours votre n° de téléphone - portable de préférence - sur le talon d'inscription.
- ◆ Si le nombre d'inscrits est jugé insuffisant par les organisateurs dans les jours qui précèdent la sortie, celle-ci peut être annulée.
- ◆ Ne peuvent participer aux sorties que les personnes ayant réglé leur adhésion. Pour une question d'assurance, il ne peut y avoir de personnes invitées.

Les membres du Comité Directeur bénéficient d'un tarif privilégié pour les sorties et voyages prenant en compte l'organisation, les tarifs négociés et la responsabilité de l'accompagnement.

◆ **Les cas de désistement annoncé**

- **Sorties d'une journée** : l'association peut émettre au profit de l'adhérent un avoir dont **le montant sera dépendant des sommes déjà engagées pour l'organisation de la sortie**. Cet avoir est valable une année et peut être utilisé lors d'une autre sortie.
- **Petits voyages de 2 ou 3 journées** : l'association remettra à l'adhérent un remboursement dont **le montant sera dépendant des sommes déjà engagées pour l'organisation du voyage**.
- **Grand voyage de 5 à 7 journées** : c'est l'assurance annulation qui couvre les désistements, selon les conditions du contrat d'assurance.

Ces dispositions seront applicables quel que soit le motif du désistement.

L'absence au départ sans désistement annoncé ne permet aucun avoir ni remboursement.